




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-225**

Séance publique du

10 mai 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170510- lmc1110862-DE-1-1
Date de signature : 12/05/2017
Date de réception : vendredi 12 mai 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONVENTION DE COPRODUCTION DU PROJET ' PASSION DE L'ART : GALERIE JEANNE
BUCHER JAEGER DEPUIS 1925 ' AU MUSEE GRANET DU 24 JUIN AU 24 SEPTEMBRE 2017**

Le 10 mai 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/05/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Mme Arlette OLLIVIER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Jacques POLITANO.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et
Attractivité

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MAI 2017

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONVENTION DE COPRODUCTION DU PROJET « PASSION DE L'ART : GALERIE JEANNE BUCHER JAEGER DEPUIS 1925 » AU MUSEE GRANET DU 24 JUIN AU 24 SEPTEMBRE 2017- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dès son origine en 1925, la Galerie Jeanne Bucher s'est située dans un climat d'avant-garde, sans se limiter à une tendance exclusive, exposant cubistes, surréalistes et abstraits. Se succèdent à la galerie des grands noms de l'art moderne, qui en font l'un des foyers artistiques parisiens les plus vivants entre le milieu des années 1920 et la fin de la seconde guerre mondiale : Pablo Picasso, André Masson, Max Ernst, Chaïm Jacob Lipchitz, Henri Laurens puis Alberto Giacometti, Maria Helena Viera da Silva, Joaquin Torres Garcia. Jeanne Bucher soutient également Nicolas de Staël, figure incontournable du XX^e siècle. La direction en 1947 de la Galerie par le petit neveu de Jeanne Bucher, Jean-François Jaeger, qui expose abstraits d'Europe et des États-Unis d'après-guerre, mais aussi les nouveaux peintres figuratifs et réalistes des années 70 puis celle depuis 2003 de Véronique Jaeger, la fille de Jean-François Jaeger, permettent de retracer le fil des grands courants de l'art du XX^e siècle, dans une continuité exceptionnelle de regards portés sur l'art.

Pour la réalisation de cette exposition une convention de coproduction est nécessaire, elle reprend les obligations de chaque partie dans la production du projet. Cette convention détaille les caractéristiques, fixe le contenu scientifique et les modalités de financement.

L'exposition sera présentée au musée Granet du 24 juin au 24 septembre 2017.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de coproduction entre la galerie Jeanne Bucher et le musée Granet / Ville d'Aix en Provence;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération ;
- **DIRE** que la dépense est bien prévue au budget du Musée GRANET pour l'exercice 2017 ;

DL.2017-225 - CONVENTION DE COPRODUCTION DU PROJET ' PASSION DE L'ART :
GALERIE JEANNE BUCHER JAEGER DEPUIS 1925 ' AU MUSEE GRANET DU 24 JUIN AU
24 SEPTEMBRE 2017-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION DE COPRODUCTION DU PROJET

« Passion de l'art : Galerie Jeanne Bucher Jaeger depuis 1925 »

ENTRE LES SOUSSIGNES

MAIRIE D'AIX EN PROVENCE, collectivité territoriale dirigée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix en Provence, représentée par : Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Adjoint au Maire délégué aux musées, au Patrimoine, secteur sauvegardé - relations avec l'Atelier du Patrimoine - politique patrimoniale - embellissement de la Cité - Archives Municipales - Santé et Relations avec les Hôpitaux - Conseiller territorial du Pays d'Aix - Conseiller métropolitain - dûment habilité aux fins présentes

D'UNE PART,

ET

La galerie Jeanne Bucher Jaeger, galerie ayant été ouverte en 1925 par sa fondatrice Jeanne Bucher, toujours en activité en 2017 avec ses trois espaces parisiens dont le siège social est situé au 5 et 7 rue de Saintonge, 75003 Paris, représentée par sa directrice générale, Madame Véronique Jaeger.

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées chacune « Partie » et ensemble « Parties »

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE :

La Ville d'Aix-en-Provence/ musée Granet et la Galerie Jeanne Bucher Jaeger se sont entendues pour organiser et coproduire un projet, objet de la présente Convention, dont l'exposition sera présentée au musée Granet à Aix en Provence du 24 juin au 24 septembre 2017. La Galerie Jeanne Bucher Jaeger a répondu favorablement à l'invitation du musée Granet et à la conception de ce projet. La Ville/musée Granet et la galerie se sont, en conséquence, rapprochées afin de formaliser par le présent accord, les conditions et modalités de production du projet intitulé « Passion de l'art : Galerie Jeanne Bucher Jaeger depuis 1925 ».

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de chaque Partie dans la production de ce projet dont les caractéristiques sont détaillées dans la présente Convention (ci-après désignée « le Projet ») et d'en fixer le contenu scientifique et les modalités de financement.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

2.1 Dates et lieux du projet

L'exposition intitulée « Passion de l'art : Galerie Jeanne Bucher Jaeger depuis 1925 » sera présentée au public au musée Granet à Aix-en-Provence du 24 juin au 24 septembre 2017 aux horaires d'ouverture habituels du musée Granet. Ce projet présente les œuvres d'artistes montrés à la galerie Jeanne Bucher Jaeger depuis les années 20, panorama de l'art du 20ème et du début du 21ème siècle. Parmi les artistes représentés, les œuvres de Kandinsky, Giacometti, Staël, Dubuffet, Vieira da Silva, Fabienne Verdier... sont présentées.

La Ville/musée Granet alloue un budget global de 480 000 TTC à ce projet.

2.2 Titre de l'ensemble du projet

Le titre de l'ensemble du projet composé de l'Exposition au musée Granet est « Passion de l'art : Galerie Jeanne Bucher Jaeger depuis 1925 » ;

2.3 Commissariat scientifique

Le commissariat scientifique de l'Exposition est assuré par Monsieur Bruno ELY, Conservateur en chef et directeur du Musée Granet et Véronique Jaeger, directrice générale de la Galerie Jeanne Bucher Jaeger, ci-dessous désignés « les co-commissaires ».

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA GALERIE JEANNE BUCHER JAEGER

3.1 Mission préparatoire

La Galerie Jeanne Bucher Jaeger participe pleinement à la conception et à la préparation de ce projet. A cette fin, elle accorde selon la liste jointe le prêt de 105 chefs d'œuvre maximum provenant de son fonds, de collections privées, de galeries historiques, de descendants d'artistes et/ou souhaitant garder l'anonymat, participe aux

réunions/missions préparatoires nécessaires à l'organisation du Projet dès février 2016 et sélectionne la liste des œuvres choisies en concertation avec le co-commissaire, permettant dès le départ du Projet, la configuration de l'exposition, sa diffusion future, les contenus de son plan de communication ainsi que le développement de l'action pédagogique. La liste des œuvres prêtées à l'exposition se trouve en annexe de la présente convention.

La co-commissaire Véronique Jaeger est également chargée de la rédaction des textes des salles.

3.2 Transports, convoiements et constats d'état

En accord avec le musée Granet, la galerie Jeanne Bucher Jaeger stipule que les opérations d'emballage, transport aller et retour et convoiement soient effectuées par le transporteur Chenue, qui lui a fourni un devis négocié aux meilleurs prix soit 93.000€ TTC et adressera sa facture finale au Musée Granet.

De même, la galerie exige pour tous ses prêts un constat d'état au départ de l'œuvre de ses locaux ou celui des prêteurs qu'elle aura sollicités, par deux restauratrices qualifiées de son choix ainsi qu'un constat d'état au retour des œuvres avec déballage et remballage après constats. Le suivi des constats sera réalisé à l'arrivée puis au départ du musée Granet par deux restauratrices agréées.

3.3 Assurances

La Galerie Jeanne Bucher Jaeger exige que l'ensemble des œuvres de l'exposition soient couvertes par son assureur, le Cabinet Morel, avec lequel le Musée a pris contact, dès le mois d'octobre 2016, et qui adressera la facture finale au musée Granet.

3.4 Catalogue de l'Exposition

En l'absence de parution de la monographie initialement souhaitée par la galerie Jeanne Bucher pour juin 2017, la Ville/musée a demandé à la Galerie Jeanne Bucher Jaeger de se rapprocher de l'éditeur de la monographie, en l'occurrence les éditions Skira, afin de travailler à l'édition d'une publication autour de l'exposition. Sa parution est prévue pour fin mai 2017. Il est prévu un éditorial du Directeur du Musée Granet ainsi qu'un entretien entre les deux co-commissaires de l'exposition. La Ville/musée Granet achètera 700 exemplaires de cet ouvrage au prix de 21,75 € TTC /ouvrage. 1000 exemplaires seront achetés par l'Office de tourisme d'Aix-en-Provence et mis en vente à la boutique du musée à partir du 3 juin 2017 : prix de vente : 29€ TTC, prix d'achat : 21,75€ TTC, soit 25% de remise accordée au musée et à l'Office de tourisme d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 La Ville d'Aix-en-Provence/ Musée Granet assure, en la personne de Monsieur Bruno ELY, le co-commissariat scientifique du Projet en collaboration étroite avec Véronique Jaeger, directrice générale de la Galerie Jeanne Bucher.

Les missions du co-commissaire sont les suivantes et sont toutes assurées en étroite collaboration avec Véronique Jaeger ayant une parfaite connaissance de la galerie, de son histoire et de ses oeuvres:

- mettre en place le projet de l'Exposition, y compris la finalisation de la liste des œuvres qui seront présentées.
- valider les propositions scénographiques ;
- mettre en place et animer les réunions de chantier de la scénographie ;
- superviser l'installation et la désinstallation des œuvres ;
- assurer, en relation étroite avec le département des publics du musée Granet, la rédaction des documents d'accompagnement et d'aide à la visite associés à l'Exposition ;
- mettre en place les opérations de communication et de promotion de l'Exposition à travers un hors-série avec Connaissance des arts ainsi que des partenariats avec Le Figaro, le groupe Radio France et autres partenaires de son choix ;
- valider les publications éditées dans le cadre de l'Exposition.
- d'une manière générale, le co-commissaire, en tant que garant de la cohérence scientifique du projet, participe à la conception de l'ensemble des opérations concernant l'Exposition et, notamment, des opérations didactiques, pédagogiques et d'animation, des publications, de la communication et des opérations de valorisation des sites associés.

Le co-commissaire dispose, sur tous les aspects logistiques et administratifs de l'Exposition, du soutien de l'ensemble des services de la Ville et de ses prestataires.

4.2.1 Conservation, sécurité et assurances des œuvres

Pendant la durée de leur séjour au musée Granet, La Ville/musée Granet garantit la conservation et la sécurité des œuvres qui sont assurées « clou à clou ».

La Ville/musée Granet s'engage à respecter des conditions de conservation des œuvres conformes aux exigences des prêteurs dans les salles d'exposition et lieux du musée ou, à défaut, conformes aux normes internationales ainsi que les conditions d'hygrométrie muséales et les niveaux d'éclairage particuliers (lux) pour certaines œuvres qui pourraient le nécessiter.

La Ville/musée Granet s'engage à ce que les œuvres soient continuellement sous surveillance, aussi bien pendant leur stockage, leur déballage, leur installation, leur démontage, leur remballage, que pendant la durée de leur présentation au public, en respectant les conditions suivantes : dispositif électronique de surveillance de jour et de nuit, présence de gardiens 24h/24h dans les locaux, personnel de surveillance spécialisé pendant l'ouverture des salles d'exposition au public. Le musée s'engage à la présence de 7 gardiens dans les salles d'exposition (quatre au rez-de-chaussée et trois au premier étage).

4.2.2 Constats d'état :

Le constat d'état exigé par la galerie et ses prêteurs est le document de référence si une modification de l'état de l'œuvre et des différents matériels qui la composent était constatée durant son transport ou pendant son séjour au musée Granet. L'état de chaque œuvre au moment de l'emballage chez le prêteur devra figurer sur le document, tout autant qu'à l'arrivée au Musée Granet, au départ du Musée Granet jusqu'au retour à la galerie et/ou ses prêteurs pour constat d'état final.

Un formulaire de constat d'état adjoint à la feuille de prêt de/des œuvres au musée, auquel est joint à titre documentaire une photographie (ou une copie de photographie) de l'œuvre, est préparé par les restaurateurs choisis par la galerie (Florence Half-Wrobel et Claire Guérin) et sera réalisé pour chaque œuvre au départ de l'œuvre de la galerie et/ou des prêteurs et au retour de l'œuvre à la galerie et/ou ses prêteurs. Ils seront également effectués à l'arrivée et au départ du Musée Granet par un restaurateur agréé désigné par le musée.

Toute altération de l'état d'une œuvre ou tout sinistre survenant pendant la durée de l'Exposition doit être immédiatement signalé, par téléphone et par écrit, à la Galerie Jeanne Bucher Jaeger ainsi qu'à son assureur par la direction du Musée Granet. Cette altération ou ce sinistre doit également être immédiatement consigné(e) sur le constat d'état de l'œuvre.

4.3 Transports et convoiement des œuvres

En accord avec le musée Granet, la galerie Jeanne Bucher Jaeger stipule que les opérations d'emballage, transport aller et retour et convoiement soient effectuées par le transporteur de son choix, en l'occurrence Chenue. Les factures afférentes à la phase aller et à la phase retour de ces opérations seront adressées à la Ville d'Aix-en-Provence/musée Granet par le transporteur. L'arrivée des œuvres au musée Granet aura lieu en mai 2017 et le départ des œuvres, à la fermeture de l'exposition, fin septembre-début octobre 2017, conformément au calendrier qui aura été préalablement établi grâce à un travail de concertation entre les régisseurs de la Galerie Jeanne Bucher Jaeger et du musée Granet, les co-commissaires et le département des expositions du musée. Ce transport doit se dérouler début octobre au plus tard.

4.4 Assurances

La Ville/musée Granet est chargée d'assurer l'ensemble des œuvres et du matériel requis de « clou à clou ». L'assureur retenu est le Cabinet Morel, assureur de la Galerie Jeanne Bucher Jaeger, qui stipule le maintien de la couverture de ses œuvres et celles appartenant aux collections privées gérées par la galerie Jeanne Bucher Jaeger aux frais de la Ville/musée Granet.

Caractéristiques de l'assurance : tous risques y compris le risque terrorisme choisie par le musée Granet en concertation avec la galerie. En cas de sinistre sur une œuvre, la Ville/musée Granet est chargée du suivi du dossier avec l'assureur désigné en concertation avec la Galerie Jeanne Bucher Jaeger qui a souhaité gardé son assureur.

Tout sinistre devra être notifié au Cabinet Morel et Cie ainsi qu'à la Galerie Jeanne Bucher Jaeger sous 24h00.

4.5 Maîtrise d'ouvrage de la scénographie de l'Exposition

La Ville/musée Granet, en concertation avec le co-commissaire de l'exposition, prendra en charge la totalité de la conception et la production de la scénographie (éclairage compris). Pour un montant maximum tel que défini dans le budget prévisionnel de l'exposition. La Ville/musée assume l'ensemble des coûts liés à cette exposition à laquelle elle attribue un budget global de 480 000 € TTC.

4.6 Exploitation de l'Exposition

La Ville/musée Granet est chargée de mettre en place le personnel nécessaire à l'installation et à la désinstallation des œuvres. La Ville/musée Granet prend en charge la totale surveillance et protection de l'Exposition, ainsi que le personnel nécessaire à l'accueil du public, à la régie et aux caisses et assure le comptage des visiteurs de l'Exposition.

4.7 Programmation culturelle

La Ville /musée Granet, en concertation avec la Galerie Jeanne Bucher Jaeger peut organiser et mettre en place des activités culturelles autour de l'Exposition, telles que la projection de films, la tenue de concerts ou de conférences. Elle est également en charge de la médiation culturelle, ainsi que des expositions et activités pédagogiques organisées en collaboration avec le Rectorat de l'Académie Aix Marseille.

4.8 Communication / Presse

Le titre définitif et le visuel de l'Exposition sont choisis d'un commun accord par les Parties.

La Ville/ musée Granet en concertation avec la Galerie établissent ensemble, dans le cadre de leurs compétences et de leurs budgets respectifs, un plan de communication qui comprendra en particulier les actions suivantes et en prévoira la répartition :

- proposition de stratégie de communication, dont la liste non exhaustive est précisée dans le chapitre 4.1
- recherche iconographique (choix des photos de presse) et gestion des droits d'image,
- écriture des communiqués et dossiers conçus à l'intention de la presse, en relation étroite avec les co-commissaires de l'Exposition,
- sensibilisation des journalistes français et étrangers (presse écrite, audiovisuelle et cyberpresse),
- recherche de cibles spécifiques,
- sollicitation des journalistes en vue de voyages et rencontres,

- suivi des retombées presse,
- présentation de l'Exposition dans les actualités des sites internet du musée Granet et d'autres sites spécialisés dans le domaine de la création.
- utilisation du fichier presse pour l'envoi des communiqués et dossiers,
- Relation avec les médias régionaux (territoire PACA et nationaux),
- Règles de visibilité des différents partenariats du projet sur les différents supports de communication

La Ville est chargée, en collaboration avec le Musée et en concertation avec la Galerie Jeanne Bucher Jaeger, d'organiser l'inauguration et le vernissage de l'Exposition au musée Granet. La liste des invités est établie avec la prise en compte des invitations nécessaires à la Galerie Jeanne Bucher Jaeger, limitée à 300 invités.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMMUNES

Mentions Obligatoires

La mention suivante, accompagnée des logotypes correspondants, doit figurer dans toute publication et sur tous les supports d'information et de communication (promotion, publicité) relatifs au Projet : « Cette exposition est organisée à Aix en Provence par la Ville d'Aix-en-Provence/ Musée Granet en collaboration avec la Galerie Jeanne Bucher Jaeger », suivie le cas échéant et de manière distincte, des partenaires média.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le financement du Projet est assuré par la Ville/musée Granet.

La Ville/musée Granet règlera la somme de 10 000 € HT à la Galerie Jeanne Bucher Jaeger, montant destiné à couvrir les frais de recherches poussées sur les œuvres et les archives, les frais importants de déplacements et de régie de ces œuvres pour les photographies, les éventuelles restaurations, les mesures etc... nécessaires au bon déroulement de l'exposition. Ce montant sera réglé dans la période suivant la signature de cette convention et au plus tard, le 13 juillet 2017.

6.1 Définition et valorisation des apports des Parties

Les apports des Parties sont définis et valorisés comme suit :

6.1.1 Apport de la Galerie Jeanne Bucher Jaeger

L'apport de la galerie Jeanne Bucher Jaeger se décompose en apports en industrie et en nature.

L'apport en industrie de la Galerie Jeanne Bucher Jaeger, consiste en :

- co-commissariat scientifique et artistique du projet total (contenu détaillé ci-dessus dans les missions de la galerie)
- apport du concept de l'exposition et de son contenu
- régie des œuvres en amont de l'exposition pour vérifier leur état et prendre les dimensions et photographies
- prêt de 105 chefs-d'œuvre maximum et négociation avec les collections privées, succession d'artistes et autres prêteurs
- élaboration d'une publication avec les éditions Skira, en coordination avec le musée Granet.
- suivi et négociation avec le transporteur Chenue des devis de transport
- suivi et négociation avec les prêteurs de leur accord et conditions de prêts formalisé par l'envoi d'une feuille de prêt du musée pour la/les œuvre(s) prêtée(s) pour l'exposition que la galerie se chargera de faire signer par les prêteurs dès réception
- suivi avec les ayants-droits ou propriétaires des œuvres pour les accords des visuels de l'affiche de l'exposition

6.1.2 Apport de la Ville/musée Granet

L'apport de la Ville se décompose en apports en industrie et nature.

L'apport en industrie de la Ville/musée Granet, consistant en :

- l'administration de l'exploitation de l'ensemble du projet, en accord avec la Galerie Jeanne Bucher Jaeger
- la conception de la communication et de la stratégie média en accord avec la galerie Jeanne Bucher Jaeger
- la gestion de la communication/presse
- les missions du co-commissaire dans le cadre de la préparation de l'Exposition,
- les missions de son personnel dans le cadre de la préparation et de l'exploitation de l'Exposition,
- la gestion des droits d'entrée.

les frais du personnel nécessaires à l'exploitation de l'Exposition (surveillance, sécurité, caisse, régie, accueil, vestiaire)

- les frais liés à la billetterie et guides conférenciers

L'apport en nature de la Ville/musée Granet comprend les dépenses suivantes :

- les dépenses des honoraires du scénographe et de l'ensemble des coûts liés à la scénographie

les dépenses liées au transport et à l'assurance des œuvres selon les conditions stipulées ci-dessus ainsi qu'aux constats et restauration d'une œuvre essentielle à l'exposition de Staël *Paysage de Sicile*

les opérations de régie au sein du musée Granet assurées par son personnel

- les frais de communication et de promotion de l'Exposition réalisés conformément au plan de communication tel que défini à l'article 4.5

- tous autres frais locaux décidés d'un commun accord.

6.2 Recettes de l'Exposition

La Ville/musée Granet encaisse la totalité des recettes comme suit :

- les recettes de billetterie (droit d'entrée)
- les recettes de soirées privées organisées dans le cadre de l'Exposition,
- les recettes des visites conférences,

6.3 Règlement financier

La Ville/musée Granet règlera la somme de 10 000 € HT à la Galerie Jeanne Bucher Jaeger au plus tard le 13 juillet 2017.

Le mode de règlement est le virement bancaire.

ARTICLE 7: DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entrera en vigueur au jour de signature par les parties, après qu'elle ait acquis le caractère exécutoire lors de la transmission au contrôle de légalité de la délibération du Conseil municipal du 12 mai autorisant le Maire de la Ville d'Aix-en-Provence ou son représentant à la signer. Elle s'éteint de plein droit après restitution totale des œuvres en parfait état à la galerie et ses prêteurs à la fin de l'exposition.

ARTICLE 8 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'ensemble des documents suivants a valeur contractuelle :

- la présente Convention
- la liste des œuvres présentées

ARTICLE 9 : INTEGRALITE ET REVISION DE LA CONVENTION

La présente Convention et son annexe constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties et fixent les accords écrits et oraux pris entre les deux parties.

Toute modification de la présente Convention doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

ARTICLE 10 : RESILIATION

10.1 Dans le cas où l'une des Parties renoncerait à la réalisation de l'Exposition, pour des motifs autres que ceux prévus à l'Article 10.2 ci-après, il est convenu que la Partie renonçant s'engage à confirmer sans délai cette renonciation à l'autre Partie par

lettre recommandée avec accusé de réception et à lui rembourser les Dépenses que cette dernière aurait engagées jusqu'à cette date.

La présente Convention est alors résiliée de plein droit à la date de réception de cette lettre recommandée.

En cas de préjudice allégué par l'une ou l'autre des Parties, les Parties s'efforceront d'en dresser l'évaluation d'un commun accord et de façon amiable. A défaut, il sera fait application de l'Article 11 de la présente Convention.

10.2 Dans l'hypothèse où l'Exposition serait annulée, totalement ou partiellement, avant sa présentation ou au cours de celle-ci, pour une raison grave indépendante de la volonté de la Galerie Jeanne Bucher Jaeger et/ou de la Ville, telle que notamment :

- intempéries exceptionnelles, inondation, tempête, épidémies, deuil national, sinistre ou accident dans le bâtiment du musée Granet le rendant partiellement ou totalement impraticable pour l'Exposition ou interdisant son accès,
- grèves, y compris la grève des personnels de chacune des Parties,
- évènements politiques graves, émeutes, mouvements populaires, menaces graves d'attentats, sabotages, terrorisme, guerre, mesures d'ordre ou de sécurité publique,

la présente Convention serait résiliée de plein droit, sans engagement d'une procédure juridictionnelle ni recours avec néanmoins une indemnité forfaitaire de 10 000€ HT pour la galerie, à la date de survenance de l'événement à l'origine de cette annulation.

10.3 En cas de non respect par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations, l'autre Partie peut se prévaloir de la résiliation de plein droit de la Convention aux torts et griefs de la Partie défaillante, sous réserve de l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant la réception par la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusée de réception restée sans effet et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires.

La Partie défaillante s'engage à rembourser sur justificatif à l'autre Partie les Dépenses que cette dernière aurait engagées jusqu'à la date de résiliation.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS

La présente Convention est soumise à la loi française.

En cas de litige résultant de la présente Convention, les Parties conviennent qu'elles ne saisiront les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence qu'après avoir épuisé toute voie de conciliation.

Fait à Aix en Provence, le

, en deux (2) exemplaires originaux,

POUR LA GALERIE JEANNE BUCHER JAEGER La Directrice générale	POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE L'Adjoint au Maire déléguée aux musées Marie Pierre SICARD-DESNUELLE
---	---

Véronique JAEGER	
------------------	--